

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 MARS 2017 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Adjoints ; Maxime BLACHON, Cécile BRUYERE, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Marlène LE DU, Christelle LOUIS-PEPIN, Jean-Claude MANGANO, Bernard ROYET et Yvan ROZIER.

Absents excusés : Noël GREVE donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Maryse MONTALON donne pouvoir à Christelle PAPIN, Robert DEYGAS donne pouvoir à Christian ROUCHON, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir le total des subventions communales. Il convient de les répartir par association et d'en désigner les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide la répartition des subventions communales comme suit :

- Sou des Ecoles..... 714 €
- Sapeur-Pompiers.....424,90 €
- Boule Joyeuse215,60 €
- ADMR178,50 €
- Comité des Fêtes..... 85 € + 38 €
- Comité des Fêtes – Vogue..... 1415 €
- Gym Volontaire70,70 €
- Foot.....411,30 €
- Foot – TAP..... 200 €
- Les amis des Roches qui Dansent.....352,10 €
- Chasse192,50 €
- Art de la Danse274,40 €
- Moto-Cross207,20 €
- Cyclo-détente.....119 €
- APEL Ecole Ste Marie.....297,50 €
- FNATH - Mutilés du Travail.....30,10 €
- ACRDNS47,60 €
- Bibliothèque.....950 €
- Don du sang137,20 €
- Comité de foire..... 103 €

- Comité de foire – Foire.....898 €
- Triathlon « Les deux Rives ».....135,80 €
- La Palette de St Barth53,90 €
- Sigal'Chant151,90 €
- Micro Collines89,60 €
- Association défense envt et qualité de vie.....30,10 €
- Pétanque des Vernets129,50 €
- Ateliers d'Orsole.....85,40 €
- A la rencontre du passé.....91 €
- CCAS6 000 €

CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE-MARIE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi sur le contrat d'association pour l'école privée de la commune. Le montant de la participation a été calculé par la Commission des Finances comme pour l'école publique soit 371,92 € par élève de l'école primaire.

Il y a cette année 13 élèves primaires de Saint-Barthélemy de Vals à l'école privée Ste-Marie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le calcul de la Commission des Finances, décide de payer à l'école Ste-Marie la participation de 371,92 € par élève primaire, soit pour 13 élèves de St-Barthélemy de Vals une somme totale de 4 834,96 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

PARTICIPATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire indique que 183 élèves fréquentent l'école publique. Les effectifs sont répartis comme suit : 69 maternelles et 114 primaires. Il propose au vote du Conseil Municipal l'attribution d'un crédit de 40 euros par enfant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année scolaire 2017/2018 une participation pour fournitures scolaires de $183 \times 40 \text{ €} = 7\,320 \text{ €}$, décide d'ouvrir les crédits au c/6558 du budget 2017 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces concernant cette affaire.

FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur Ludwig MONTAGNE, Adjoint aux finances rappelle la délibération n°2016-024 relative aux tarifs des repas du restaurant scolaire et propose au conseil municipal de fixer les prix de la cantine qui seront appliqués à la rentrée scolaire 2017/2018, de telle manière :

- * prix du repas pour les familles résidant sur la commune à 3,40 €.
- * prix du repas pour les familles extérieures à 4,45 €.
- * surfacturation du repas de cantine pour un enfant non inscrit sur ticket : + 5 € (applicable dès le 03/04/2017) ajouté sur le prix du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des repas servis à la cantine scolaire tels que détaillés ci-dessus à compter du 01 septembre 2017, approuve le tarif de surfacturation du repas de cantine pour tout enfant non inscrit au préalable sur étiquette à compter du 03 avril 2017 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES ET DE MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération 85/2008 concernant les tarifs et règlements des locations de salles, ainsi que la délibération 38/2007 concernant le tarif de location du mobilier communal. Une augmentation des tarifs appliqués aux particuliers est proposée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs suivants et décide l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} septembre 2017.

- * Salle des Roches qui Dansent : 100 €
- * Salle des Fêtes : 200 € (forfait 8h00 à 8h00) + 25 € la journée supplémentaire
- * Location d'un banc : 2 €
- * Location d'une table : 5 €

ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 11 RUE DU VERCORS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a donné à bail un local commercial situé résidence « Les Mûriers » au 11 rue du Vercors à « Solenne Institut » pour un cabinet d'esthétique et de soins.

Préalablement, la commune a réalisé les travaux de construction du bâtiment non éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au maire de proposer de « lever option » au conseil municipal, afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

L'assujettissement à la TVA des loyers permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux de construction. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cette levée d'option devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial « Solenne Institut » situé 11 rue du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 par déclaration trimestrielle autorisée Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises

CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DE LA MAIRIE

Dans le cadre de la mise aux normes accessibilité de l'accueil de la mairie, un SAS automatique a été installé à l'entrée du secrétariat de la mairie.

Considérant qu'il convient de prévoir la maintenance de cet équipement, et considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier le contrat de maintenance des portes automatiques (SAS), pour une durée de 3 ans à partir du 01/08/2017 à la société COPAS Systèmes SAS pour un montant annuel de 529,03 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Vu la délibération n°2014-038 du 08/04/2014 portant sur les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération 2016-016 concernant les indemnités de fonction du maire au 01/01/2016,

Vu l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire au taux de 29,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique, les indemnités de fonction des adjoints au taux de 11,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique et les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués au taux de 11,37% de l'indice brut terminal de la fonction publique, ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux

communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre, rappelle que la Communauté de Communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions et décide en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Le tableau de permanences électorales pour les élections présidentielles a été complété.
- L'acquisition des parcelles de Monsieur Gilbert DIDIER concernant le parking du stade de foot.
- Pierre MONTAGNE fait part de sa participation à la commission organique pour l'aménagement de la RD 112, au conseil départemental.
- Le passage du Paris-Nice sur la commune le jeudi 09 mars 2017 aux alentours de 15h30.
- Le repas des classes en 7 aura lieu le dimanche 02 juillet 2017 à la salle des fêtes.
- Une opération rivière propre menée par l'association « Truite de la Galaure » aura lieu le samedi 08 avril 2017 au matin.
- La fusion de la caserne des pompiers entre Saint-Barthélemy de Vals et Saint-Uze.
- La mise aux enchères du restaurant « Le Galauria ».
- L'avancement du recours pour le PLU.
- La marche du 14 mai 2017
- Les travaux de la traversée du village
- La banque alimentaire du 08 mars 2017
- La soirée jeux du 24 mars 2017
- Le traçage de la route (bande blanches aux stop), au Pilon vers les containers, à la route de Marnas et au centre de valorisation
- Le prochain St-Barth'Actus
- Le marché au village du 07 juillet 2017 au lac
- Les dates des prochaines réunions :
 - Commission communication : le 09 mars 2017 de 9h à 12h
 - Commission finances : le 20 mars 2017 à 18h30
 - Conseil municipal : le 27 mars 2017 à 19h30 pour le vote du budget 2017

La liste des fêtes et manifestations du mois de mars 2017 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE